

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 14 septembre 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Labbé
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Dellac
Mme Lecroq donnant pouvoir à M. Blanchet

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, M. Constant, M. Molossi, M. Monany, M. Martin S., Mme Lagarde



Délibération n° 02-01 du 14 septembre 2023

SUBVENTIONS 2023 POUR LA PROTECTION ET LA PRISE EN CHARGE DES FEMMES ET DES ENFANTS VICTIMES DE VIOLENCES – CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS VOIX DE FEMMES, SOS VICTIMES 93 ET LA SAUVEGARDE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu les demandes de subventions adressées par les associations, « Voix de femmes », « SOS Victimes 93 », « La Sauvegarde Enfance/Adolescence »,

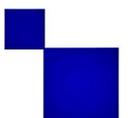
Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE au titre de l'année 2023, les subventions suivantes, pour un montant total de 22 500 euros :

- 3 000 euros pour l'association Voix de femmes - Maison de quartier des Linandes, rue des Linandes Beiges 95000 Cergy ;
- 9 500 euros à l'association SOS Victimes 93 - 173 avenue Paul Vaillant Couturier 93000 Bobigny ;
- 10 000 euros à l'association La Sauvegarde enfance/adolescence - 20 rue de Gallieni 93 000 Bobigny.

- APPROUVE les conventions, dont projets ci-annexés, à conclure avec les associations Voix de femmes, SOS Victimes 93, La Sauvegarde enfance/adolescence ;



- CHARGE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

Mme Filhol

pour SOS Victimes 93

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.